

Guéret, le 13 mai 2020

l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Creuse

aux directrices et directeurs d'école
aux inspectrices de l'Éducation Nationale

Cabinet

Objet : Plan de reprise départemental

Affaire suivie par
Véronique Dallier

Références
LF/VD/n°94

Téléphone
05 87 86 61 21

Télécopie
05 32 00 13 95

Mail
veronique.dallier@ac-limoges.fr

Site internet
<http://www.ac-limoges.fr/dsden23>

Direction des services
départementaux
de l'Éducation nationale
1 place Varillas
23000 Guéret

PLAN DE REPRISÉ DÉPARTEMENTAL pour le premier degré en Creuse

En application de la circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages, et vu le Protocole sanitaire du 3 mai 2020 relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, ce plan de reprise définit la mise en œuvre départementale des principes définis au niveau national. Il n'a pas vocation à rappeler tous les éléments réglementaires.

I CADRE SANITAIRE

Des protocoles sanitaires nationaux définissent les dispositions à respecter concernant la réouverture des écoles.

A l'échelon départemental, un pôle d'expertise sanitaire est mis en place auquel contribuent les médecins, infirmiers, conseiller départemental de prévention et les assistants de prévention de circonscription. Ils peuvent apporter des conseils dans les situations d'écoles où la mise en œuvre du protocole sanitaire rend opportun un accompagnement expert.

En cas de suspicion de positivité concernant des enfants ou des personnels, parallèlement à la mise en place de la procédure « gestion d'un cas COVID », les informations sont transmises sans délais via ces personnels à l'inspection académique qui se rapproche des autorités sanitaires.

Par ailleurs, les personnels de santé (médecins et infirmières scolaires), les personnels sociaux et les psychologues scolaires du département sont mobilisés en appui des équipes enseignantes du premier degré pour les aider dans l'appropriation des consignes sanitaires, dans la prise en compte des aspects psychologiques induits par la reprise scolaire, ainsi que pour les conseiller en matière de formation.

II PREPARATION TECHNIQUE DE LA REOUVERTURE

Définition des effectifs d'élèves qu'il sera possible d'accueillir au sein de l'école à partir du 12 mai :

- Le directeur et la collectivité définissent le nombre maximal d'élèves qu'il sera possible d'accueillir dans chaque classe de l'école (en fonction des surfaces disponibles, des aménagements...). Le *maximum* est fixé à 15 élèves par salle de classe en élémentaire et 10 en maternelle, dans le respect des dimensionnements fixés par le protocole national.
- Le directeur recense les personnels disponibles en présentiel et en distanciel à partir de la reprise de l'accueil des élèves. La collectivité recense le nombre et les missions disponibles parmi ses personnels. Pour les écoles creusoises dont la restauration est assurée par le collège de proximité et s'effectue parfois dans des locaux du 2d degré, contact est pris avec le collège pour vérifier le service qui pourra être assuré.
- Contact est pris auprès des différentes lignes de transport qui desservent l'école afin de vérifier la reprise de celles-ci et la capacité des bus dans le cadre de la crise sanitaire. A partir de la reprise du collège de secteur, il conviendra de s'accorder sur la répartition entre les écoles et le collège pour savoir quel effectif pourra être transporté si quelques lignes sont communes entre le 1^{er} et le 2d degrés.

En fonction de tous ces éléments un nombre maximal d'élèves est défini pour chaque classe et pour l'école. Ce nombre pourra évoluer dès les premiers jours de l'accueil, après observation du constat de la possibilité de faire respecter le protocole sanitaire aux élèves dans ces locaux, ou du jour au lendemain, en fonction de la présence effective de tous les personnels qui avaient initialement confirmé leur présence.

III ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Après la définition des effectifs d'élèves qu'il sera possible d'accueillir, les directeurs d'école, en consensus avec la collectivité, choisiront les niveaux qui pourront rouvrir en premier, et un calendrier d'ouverture progressive sera établi. Les niveaux de GS, CP et CM2 sont à privilégier, mais la présence en Creuse de nombreuses classes en multi-niveaux et les ressources humaines disponibles pourront avoir un impact décisif sur ces choix.

Suite à des sondages effectués auprès des parents pour déterminer le nombre probable d'élèves à accueillir, l'organisation pédagogique la plus adaptée au contexte local et prenant en compte les données exposées plus haut est définie. Ce *schéma d'organisation* sera transmis à l'IEN de la circonscription, qui peut également être sollicité en amont pour des conseils sur son contenu.

Cette interaction entre l'école et les usagers aura permis de définir s'il est nécessaire de dédoubler certaines classes pour un accueil alterné afin de respecter les tailles maximales de groupe définies dans le protocole national. Dans ce cas, il sera nécessaire de contacter la circonscription ou l'inspection académique qui, avec le service Jeunesse et sport et vie associative de la DDCSPP, se rapprochera des collectivités territoriales de proximité afin d'organiser dès que possible un dispositif *Sport-Santé-Culture-Civisme* pour proposer des activités en présentiel pendant les périodes où certains élèves ne pourraient pas être accueillis en classe.

IV COMMUNICATION AVEC LES USAGERS

Disposant des informations nécessaires, la collectivité et/ou l'école prend contact avec les parents :

- Pour indiquer les dates échelonnées de reprise, en précisant à partir de quand chaque niveau pourra être accueilli, et, le cas échéant, si des horaires décalés sont mis en place pour l'arrivée et pour le départ.

- Pour indiquer si un service de garde est proposé par la collectivité et ses nouvelles conditions.
- Pour indiquer les conditions provisoires de restauration et donner un aperçu de l'organisation pédagogique.
- Pour rappeler que les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école et leur présenter les consignes sanitaires applicables aux usagers (notamment la mise à l'écart immédiate d'un élève en cas de suspicion sanitaire ou de comportement incompatible avec le respect du protocole sanitaire).
- Pour recueillir les choix des parents souhaitant la reprise scolaire en présentiel de leurs enfants, selon les modalités proposées afin de pouvoir gérer les flux et organiser la restauration, et éventuellement le transport. Les parents d'élèves seront sensibilisés sur les obligations d'assiduité qu'impliquent ces choix qu'ils auront formulés.

V CAS PARTICULIERS D'ELEVES

Les élèves dont les parents sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation (personnels du médico-social, des forces de sécurité intérieure et désormais également de l'enseignement), seront dans un premier temps accueillis dans les 15 « pôles d'accueil », qui pourront se situer en école ou en collège, en attendant que leurs écoles d'origine puissent les accueillir. Dans tous les cas, ils font partie des élèves prioritaires pour un accueil aussi complet que possible sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les élèves en situation de handicap font partie des priorités pour un accueil en présentiel. Dans certains cas complexes, les modalités d'accueil pendant la crise sanitaire pourront être définies avec l'appui de l'équipe ASH du département et avec les conseils des infirmières scolaires du secteur. Les élèves des UE et des ULIS sont scolarisés soit dans leur classe de regroupement soit dans leur classe de référence, en évitant les habituels allers-retours entre ces classes.

Les élèves décrocheurs, non répondants, ou en difficulté scolaire font partie des priorités pour un accueil en présentiel. Leur scolarisation se fera dans le cadre de l'organisation définie pour tous les élèves par le conseil des maîtres en fonction des capacités d'accueil. L'attention particulière à leur égard consistera à tout mettre en œuvre pour persuader leurs parents de les scolariser (en s'appuyant le cas échéant sur la circonscription, les services sociaux, et différents partenaires de l'école). En cas de refus persistant des familles, il conviendra de leur proposer en priorité, lorsqu'elles existent, des activités *Sport-Santé-Culture-Civisme*

VI DISPOSITIONS CONCERNANT LES PERSONNELS D'EDUCATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les enseignants, les AESH, et les différents personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents. Avant de revenir en présentiel, il est donc impératif de consulter la liste officielle à cette adresse :

https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspace20200420_covperrisetmesbarspccesper.pdf

Les personnels concernés doivent prévenir l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dans les conditions prévues pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Leur autorité hiérarchique leur indique alors s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils prennent en charge un groupe d'élèves qui ne se rendent pas à l'école, en accord avec les écoles concernées.

Les personnels dont la présence en classe est impactée par la garde de leurs propres enfants doivent prévenir leur hiérarchie par les mêmes procédures, tout en restant attentifs

aux évolutions de la réglementation dans ce domaine, en fonction de la possibilité qui leur est offerte ou non de scolariser leurs enfants.

Les AESH dont les élèves handicapés ne seront pas présents en classe, dans la mesure, où leur situation personnelle n'exclut pas le travail en présentiel, seront mobilisés sur toute tâche d'accompagnement d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap dans le respect des stipulations de leur contrat en cours. Le cas échéant, des avenants temporaires à leur contrat pourront être proposés à leur signature pour leur permettre d'assurer d'autres missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap, conformément à la fiche AESH du 11 mai.

Les personnels remplaçants seront affectés dans un premier temps prioritairement dans les « pôles d'accueil » des enfants *dont les parents sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation*. A partir du 11 mai, ces pôles ont vocation à disparaître progressivement, au fur et à mesure de la reprise de l'accueil de ces enfants dans leur école d'origine (ils ne seront maintenus qu'en tant que de besoin). Les brigades seront alors affectées prioritairement dans les écoles sans enseignant en présentiel.

Les TRS pourront voir leur service évoluer en fonction des priorités découlant de la mise en œuvre du protocole sanitaire.

Les personnels qui ne sont pas toujours en présence d'élèves et dont les activités sont impactées par la crise sanitaire (PEMF, personnels des RASED, ...) se rapprocheront de leur IEN pour définir le meilleur usage de leur temps de travail qui reste disponible.

Les personnels administratifs trouveront toutes les précisions les concernant dans le *Plan de Retour à l'Activité* défini pour la DSDEN de la Creuse.

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Creuse,

Laurent FICHET